

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU VENDREDI 9 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, Conseiller Général des Yvelines.

ETAIENT PRESENTS

M. Olivier LEBRUN – Mme Pauline BILLAUDEL – M. Roland de HEAULME – Mme Béatrice BERTHOD - M. Vincent GUILLON – Mme Jane-Marie HERMANN – Mme Christine CARON – M. Jean-Michel ISSAKIDIS (adjoints) – M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN – Mme Martine GIRAUDY – M. Pascal MOSSE (arrivé à 20 h 15 avant le vote de la délibération 3) – Mme Camille FAULQUE – M. Jean BERNICOT – Mme Geneviève JOIE – M. Philippe GEVREY – Mme Laure COTTIN – M. Didier HOFFMANN – Mme Paola PILICHIEWICZ – M. Jérôme JEANBART – Mme Marie BRENIER – M. Daniel ROMAN – Mme Christine VALLETTE – M. Antoine BEIS – Mme Aurélie JUILLET – M. Roger LEVESQUE – M. Julien BOUFFARTIGUE – Mme Sabine BESNARD – M. Jean-Marie LEBRETON – M. Jérôme COQUEREL - Mme Fanny RUPH (arrivée à 20 h 50 après le vote de la délibération 8) – M. Antonin GRELE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES - PROCURATION

M. Louis LE PIVAIN	a donné pouvoir à	Mme Pauline BILLAUDEL
Mme Marie DENAISON	a donné pouvoir à	M. Jean BERNICOT

ABSENTS

M. Pascal MOSSE (jusqu'à 20 h 15)
Mme Fanny RUPH (jusqu'à 20 h 50)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. LEBRUN propose de désigner Madame Pauline BILLAUDEL.

.../...

1 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

M. LEBRUN : « Il est nécessaire de le faire en tout début de mandat. Je rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les maires et adjoints bénéficient d'une indemnité de fonction. Le conseil peut étendre le versement d'une indemnité aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions. Les indemnités sont fixées au regard d'un certain nombre d'articles et il est précisé que la base de calcul suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires, c'est-à-dire qu'elle ne bouge pas déjà depuis 4 ans ! Il n'y a pas d'évolution d'échelle non plus ; cela restant fixé au barème initial.

Il est donc proposé au conseil de fixer le barème avec le tableau qui est proposé dans la délibération. Nous sommes dans une strate de population de 10 000 à 19 999 habitants ; pour le maire, cela représente 63.19 % de l'indice brut 1015 et pour les adjoints, cela représente 26.73 % de ce même indice brut. Il y a une majoration pour les villes chef-lieu de canton de 15 %. Ce qui fait en indemnité brute :

- maire : 2 671.08 €
- adjoint : 1 106.22 €
- conseillers municipaux délégués : 218.32 €.

Cette indemnité est imposable pour le maire et non pour les adjoints ; elle est assujettie à cotisations sociales.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 28 voix

Abstentions 3

DECIDE de fixer comme suit les taux d'indemnités de fonctions ainsi que la majoration d'indemnité prévue pour les communes chefs-lieux de canton versés au maire et aux adjoints au Maire titulaires d'une délégation de fonctions :

Elus	Population	Taux (en % de l'indice brut 1015)	Taux majoration des indemnités de fonction Ville canton
Le Maire	10 000 à 19 999	63.19 %	15 %
Les adjoints au Maire	10 000 à 19 999	26,73 %	15 %

DECIDE d'ouvrir la possibilité de verser une indemnité aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions.

DECIDE que le taux de cette indemnité est fixé à 5 % de l'indice brut 1015.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la commune.

.../...

DIT que les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction seront versées à compter du 1^{er} avril 2014, date de leur entrée en fonctions.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2 - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES CHARGEES D'ETUDIER LES QUESTIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

M. LEBRUN : « Ces commissions sont dénommées les commissions thématiques. Je rappelle juste que nous essaierons de simplifier un peu le vote autant que faire se peut, et nous nous sommes rencontrés avec les deux têtes de listes des deux oppositions pour essayer à chaque scrutin de liste, de fixer une liste bloquée intégrant la majorité et l'opposition ce qui permet d'aller un peu plus vite. Dans un certain nombre de cas, l'application stricte de la règle de proportionnalité au plus fort reste fait que l'opposition n'avait aucun siège dans ces différentes commissions. Donc l'idée était quand-même que les oppositions soient représentées d'une façon ou d'une autre dans les commissions et nous nous sommes donc arrêtés à un principe que nous avons déjà mis en œuvre en 2008.

Nous proposons donc la création de 4 commissions thématiques qui examineront, à chaque conseil municipal, les points à l'ordre du jour.

Il est proposé :

- Commission n° 1 : Affaires générales – Finances – Urbanisme – Travaux – Habitat
- Commission n° 2 : Enseignement – Sport – Jeunesse
- Commission n° 3 : Famille – Affaires Sociales
- Commission n° 4 : Culture.

Sommes-nous donc d'accord sur la création de ces 4 commissions ? Parfait.

Pour la composition, j'ai reçu les candidatures, et là, il s'agit d'un vote à scrutin secret obligatoire.

Pour la commission n° 1 : Daniel Roman, Philippe Gevrey, Jean-Michel Issakidis, Jean Bernicot, Roland de Heaulme, Louis Le Pivain, Marie Denaison, Geneviève Joie, Jérôme Jeanbart, Julien Bouffartigue, Antonin Grélé.

Je propose de prendre comme scrutateurs : Vincent Guillon et Pauline Billaudel pour le 1^{er} scrutin et pendant qu'ils dépouilleront, nous lancerons le second scrutin avec comme scrutateurs Béatrice Berthod et Roland de Heaulme. Si vous avez des pouvoirs, n'oubliez pas de voter deux fois.

Opérations de vote pour les 4 commissions.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés,

.../...

DECIDE de créer 4 commissions municipales permanentes dont les thématiques seront les suivantes :

- Commission n° 1 : Affaires générales – Finances – Urbanisme – Travaux - Habitat
- Commission n° 2 : Enseignement – Sport - Jeunesse
- Commission n° 3 : Famille – Affaires sociales
- Commission n° 4 : Culture

DECIDE que chacune de ces commissions sera composée du nombre de membres suivant, hormis le maire qui est président de droit de chacune d'entre elles :

- Commission n° 1 : Affaires générales – Finances – Urbanisme – Travaux – Habitat : 11 membres
- Commission n° 2 : Enseignement – Sport – Jeunesse : 9 membres
- Commission n° 3 : Famille – Affaires sociales : 9 membres
- Commission n° 4 : Culture : 9 membres

DECIDE du dépôt des candidatures en séance ;

- **Commission n° 1 : Affaires générales – Finances – Urbanisme – Travaux – Habitat :**

La liste suivante a déposé sa candidature :

- 1) M. Roland de HEAULME,
- 2) M. Louis LE PIVAIN,
- 3) M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
- 4) Mme Marie DENAISON,
- 5) M. Jean BERNICOT,
- 6) Mme Geneviève JOIE,
- 7) M. Philippe GEVREY,
- 8) M. Jérôme JEANBART,
- 9) M. Daniel ROMAN,
- 10) M. Julien BOUFFARTIGUE,
- 11) M. Antonin GRELE.

Après un vote au scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de bulletins : 31**
- **Suffrages exprimés : 31**
- **Bulletins blancs et nuls : 0**
- **La liste a obtenu le nombre de voix suivant : 31**

Suivant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont donc désignés pour former la commission :

M. Roland de HEAULME, M. Louis LE PIVAIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON, M. Jean BERNICOT, Mme Geneviève JOIE, M. Philippe GEVREY, M. Jérôme JEANBART, M. Daniel ROMAN, M. Julien BOUFFARTIGUE, M. Antonin GRELE.

.../...

- **Commission n° 2 : Enseignement – Sport – Jeunesse :**

La liste suivante a déposé sa candidature :

- 1) Mme Pauline BILLAUDEL,
- 2) M. Pascal MOSSE,
- 3) Mme Laure COTTIN,
- 4) Mme Paola PILICHIEWICZ,
- 5) Mme Christine VALLETTE,
- 6) M. Antoine BEIS,
- 7) Mme Aurélie JUILLET,
- 8) Mme Sabine BESNARD,
- 9) Mme Fanny RUPH.

Après un vote au scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de bulletins : 32**
- **Suffrages exprimés : 32**
- **Bulletins blancs et nuls : 0**
- **La liste a obtenu le nombre de voix suivant : 32**

Suivant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont donc désignés pour former la commission :

Mme Pauline BILLAUDEL, M. Pascal MOSSE, Mme Laure COTTIN, Mme Paola PILICHIEWICZ, Mme Christine VALLETTE, M. Antoine BEIS, Mme Aurélie JUILLET, Mme Sabine BESNARD, Mme Fanny RUPH.

- **Commission n° 3 : Famille – Affaires sociales**

La liste suivante a déposé sa candidature :

- 1) Mme Pauline BILLAUDEL,
- 2) Mme Béatrice BERTHOD,
- 3) Mme Martine GIRAUDY,
- 4) Mme Laure COTTIN,
- 5) M. Didier HOFFMANN,
- 6) Mme Paola PILICHIEWICZ,
- 7) Mme Marie BRENIER,
- 8) M. Jean-Marie LEBRETON,
- 9) Mme Fanny RUPH.

Après un vote au scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de bulletins : 32**
- **Suffrages exprimés : 32**
- **Bulletins blancs et nuls : 0**
- **La liste a obtenu le nombre de voix suivant : 32**

Suivant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont donc désignés pour former la commission :

Mme Pauline BILLAUDEL, Mme Béatrice BERTHOD, Mme Martine GIRAUDY, Mme Laure COTTIN, M. Didier HOFFMANN, Mme Paola PILICHIEWICZ, Mme Marie BRENIER, M. Jean-Marie LEBRETON, Mme Fanny RUPH.

.../...

- **Commission n° 4 : Culture**

La liste suivante a déposé sa candidature :

- 1) M. Vincent GUILLON,
- 2) Mme Jane-Marie HERMANN,
- 3) Mme Christine CARON,
- 4) M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN,
- 5) Mme Camille FAULQUE,
- 6) M. Antoine BEIS,
- 7) M. Roger LEVESQUE,
- 8) Mme Sabine BESNARD,
- 9) Mme Fanny RUPH.

Après un vote au scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de bulletins : 32**
- **Suffrages exprimés : 32**
- **Bulletins blancs et nuls : 0**
- **La liste a obtenu le nombre de voix suivant : 32**

Suivant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont donc désignés pour former la commission :

M. Vincent GUILLON, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Christine CARON, M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN, Mme Camille FAULQUE, M. Antoine BEIS, M. Roger LEVESQUE, Mme Sabine BESNARD, Mme Fanny RUPH.

DIT que les membres de ces commissions sont désignés pour la durée du mandat municipal, **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN RACINE

M. LEBRUN : « Deux membres représentent la commune « siège » du collège. Il s'agit d'une répartition à la majorité absolue et les membres qui vous sont proposés sont : Mme Pauline Billaudel et M. Didier Hoffmann.

Nous pouvons faire le vote à main-levée cette fois-ci. Tout le monde est-il d'accord pour voter à main-levée ? Nous allons pouvoir voter à main-levée... »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés,

DECIDE du dépôt des candidatures en séance auprès de Monsieur le Maire,

.../...

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

Ont déposé leur candidature : Mme Pauline BILLAUDEL, M. Didier HOFFMANN.

Après un vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de votants : 27**
- **Abstentions : 5**
- **Majorité absolue : 14**
- **Nombre de voix obtenu par les candidats : 27.**

Sont donc élus au premier tour et à la majorité absolue afin de siéger au sein du conseil d'administration du collège Jean Racine :

- **Mme Pauline BILLAUDEL,**
- **M. Didier HOFFMANN.**

DIT que les membres ainsi désignés le sont pour la durée du mandat du présent Conseil municipal,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4 - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. LEBRUN : « Il faut d'abord fixer le nombre de membres. Je rappelle simplement que le CCAS est composé à parité d'élus et de représentants d'associations dont les thématiques sont définies par la loi dans le domaine de l'insertion, des retraités, du handicap et de la famille. Il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et corrélativement à 6 le nombre de représentants du conseil municipal.

Il s'agit de l'exemple même où la proportionnelle au plus fort reste fait qu'il y aurait 1 siège pour l'opposition et donc j'ai proposé qu'il y ait 2 sièges pour l'opposition sur les 6 : 4 pour la majorité et 1 siège pour chaque opposition bien évidemment.

J'ai reçu, et là il s'agit d'un vote « papier », les candidatures pour les 6 membres de : Mme Berthod, Mme Billaudel, Mme Cottin, Mme Giraudy, M. Lebreton, Mme Ruph.

Donc nous mettons « Liste proposée » et nous commençons. »

Opération de vote

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

.../...

DECIDE de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Viroflay,

DECIDE de fixer à 6 le nombre des membres de ce conseil élu par le Conseil municipal,

DECIDE du dépôt des candidatures en séance auprès de Monsieur le Maire,

La liste suivante a déposé sa candidature :

- Mme Pauline BILLAUDEL,
- Mme Béatrice BERTHOD,
- Mme Martine GIRAUDY,
- Mme Laure COTTIN,
- M. Jean-Marie LEBRETON,
- Mme Fanny RUPH.

Après un vote au scrutin secret, les résultats sont les suivants:

- Nombre de bulletins : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 32
- La liste unique a obtenu le nombre de voix suivants : 32

Les conseillers municipaux désignés pour siéger au conseil d'administration du CCAS sont :

- **Mme Pauline BILLAUDEL,**
- **Mme Béatrice BERTHOD,**
- **Mme Martine GIRAUDY,**
- **Mme Laure COTTIN,**
- **M. Jean-Marie LEBRETON,**
- **Mme Fanny RUPH.**

DIT que les membres ainsi élus le sont pour la durée du mandat du présent Conseil municipal,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

M. LEBRUN : « C'est un vote qui peut se faire à main-levée. Quelqu'un est-il contre le vote à main-levée ? Tout le monde est donc d'accord, c'est parfait.

Mme Berthod est pressentie puisqu'elle s'est proposée gentiment. Je vous propose donc de voter pour la présence de Mme Berthod au sein du CNAS... »

Mme BERTHOD : « Sachant que je serai accompagnée par un agent... »

M. LEBRUN : « ... en fait, c'est paritaire. Il y a un élu et un agent municipal qui participent. Qui est contre cette candidature ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?... »

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE du dépôt des candidatures en séance auprès de Monsieur le Maire,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

A déposé sa candidature : Mme Béatrice BERTHOD

Après un vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de conseillers municipaux ayant participé au vote : 29**
- **Abstentions : 3**
- **Majorité absolue : 14**
- **Nombre de suffrages obtenu par la candidate : 29**

Mme Béatrice BERTHOD est donc élue au premier tour et à la majorité absolue pour siéger au sein du CNAS.

DIT que le représentant ainsi désigné l'est pour la durée du mandat du présent Conseil municipal,

PREND ACTE que Monsieur le Maire désignera le représentant des agents de la collectivité,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE « LES AULNETTES »

M. LEBRUN : « Le Maire est, de droit, président du conseil d'administration et il faut donc 2 représentants du Conseil municipal au sein d'une même liste. Là, il s'agit d'une majorité absolue et j'ai reçu les candidatures de Mme Berthod et Mme Cottin. Vote à bulletins secrets. Toujours « Liste proposée ».

Opérations de vote.

« Le résultat du scrutin est donc de 29 pour et 3 blancs. Sont donc élues Mme Berthod et Mme Cottin. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

.../...

DECIDE du dépôt des candidatures en séance auprès de Monsieur le Maire,
Ont déposé leur candidature : Mme Béatrice BERTHOD, Mme Laure COTTIN.

Après un vote au scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de bulletins : 32**
- **Bulletins blancs et nuls : 3**
- **Suffrages exprimés : 29**
- **Nombre de voix obtenus par les candidats : 29**
- **Majorité absolue : 14**

Ont donc été élus au premier tour et à la majorité absolue les candidats suivants pour siéger au sein du conseil d'administration de la maison de retraite « Les Aulnettes », le Maire siégeant en qualité de président de droit :

- **Mme Béatrice BERTHOD,**
- **Mme Laure COTTIN.**

DIT que les membres ainsi élus le sont pour la durée du mandat du présent Conseil municipal,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNE

M. LEBRUN : « Au total, il y a 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. C'est une élection proportionnelle au plus fort reste. Normalement l'opposition n'a aucun siège et nous avons proposé d'avoir un siège de suppléant et un siège de titulaire pour les oppositions qui se sont débrouillées entre elles pour dire laquelle serait titulaire et laquelle suppléante.

J'annonce donc la liste des titulaires : Monsieur Issakidis, Monsieur de Heaulme, Monsieur Le Pivain, Monsieur Bernicot, Monsieur Bouffartigue.

Pour les suppléants : Monsieur Der, Madame Billaudel, Monsieur Gevrey, Madame Joie et Monsieur Grêlé.

Il faut faire un vote pour les titulaires et un pour les suppléants.

C'est encore moins drôle concernant cette délibération car s'il y a la moindre irrégularité dans cette désignation, ce sont tous nos appels d'offre qui pourraient être remis en question. Il ne s'agit pas d'un vote à main-levée.

Notez « Liste titulaires proposée » pour d'abord les titulaires. Il faut bien faire deux votes différents ; donc pour l'instant, l'urne qui passe, c'est pour l'élection des titulaires.

Imaginez que nous faisons cela dans 36 000 communes actuellement. Que de temps passé à ce genre de choses !

32 voix. La liste des titulaires est donc désignée à l'unanimité.

Nous passons parmi vous pour la liste des suppléants.

Opérations de vote.

La liste proposée est donc élue pour les suppléants. »

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE du dépôt des candidatures en séance auprès de Monsieur le Maire,

La liste suivante a déposé sa candidature :

- Liste unique « titulaires » : M. Roland de HEAULME, M. Louis LE PIVAIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean BERNICOT, M. Julien BOUFFARTIGUE.

Après un vote au scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de bulletins : 32**
- **Bulletins blancs ou nuls : 0**
- **Suffrages exprimés : 32**
- **La liste unique « titulaires » a obtenu le nombre de voix suivant : 32**

La liste suivante a déposé sa candidature :

- Liste unique « suppléants » : Mme Pauline BILLAUDEL, M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN, Mme Geneviève JOIE, M. Philippe GEVREY, M. Antonin GRELE.

Après un vote au scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de bulletins : 32**
- **Bulletins blancs ou nuls : 0**
- **Suffrages exprimés : 32**
- **La liste unique « suppléants » a obtenu le nombre de voix suivant : 32**

Les conseillers municipaux suivants sont donc élus membres de la commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1- M. Roland de HEAULME	1- Mme Pauline BILLAUDEL
2- M. Louis LE PIVAIN	2- M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN
3- M. Jean-Michel ISSAKIDIS	3- Mme Geneviève JOIE
4- M. Jean BERNICOT	4- M. Philippe GEVREY
5- M. Julien BOUFFARTIGUE	5- M. Antonin GRELE

DIT QUE les membres de cette commission sont nommés pour la durée du mandat municipal,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8 - ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE - SIGEIF

M. LEBRUN : « Je vous propose comme membre titulaire, Monsieur Issakidis et en tant que suppléante, Mme Hermann. Il s'agit d'un vote à bulletins secrets.

Je vous propose de mettre : T : M. Issakidis et S : Mme Hermann de façon à ce que nous votions pour le titulaire et le suppléant en même temps.

Opération de vote.

Donc 5 blancs et 26 pour. Juste avec une toute petite erreur sur la délibération que je vous propose de corriger. A la fin de la 2^e page, il y a une confusion entre SIGEIF et SEDIF. Ce n'est donc pas SEDIF qu'il faut lire mais bien SIGEIF. Le SEDIF est désigné par Versailles Grand Parc car la compétence « Eau » est gérée par Versailles Grand Parc. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE du dépôt des candidatures en séance auprès de Monsieur le Maire,

Les candidats suivants ont déposé leur candidature:

- Titulaire : M. Jean-Michel ISSAKIDIS
- Suppléant : Mme Jane-Marie HERMANN.

Après un vote au scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 31
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- nombre de voix obtenus par les candidats : 26

Ont été élus au premier tour et à la majorité absolue pour siéger au sein du Comité Syndical du S.I.G.E.I.F. :

Membre titulaire : M. Jean-Michel ISSAKIDIS

Membre suppléant : Mme Jane-Marie HERMANN.

DIT que le mandat des membres ainsi élus est lié à celui du présent Conseil municipal. Conformément aux textes, il expirera lors de l'installation du comité syndical du S.I.G.E.I.F. qui suivra le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9 - ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU RU DE MARIVEL - SIAVRM

M. LEBRUN: « Là il nous faut deux titulaires et deux suppléants à la majorité absolue et je vous propose de nommer en titulaires, Messieurs de Heulme et Roman et, en suppléants, Messieurs Issakidis et Gevrey.

Il s'agit également d'une élection à bulletins secrets. Il y a 4 personnes donc je vous propose d'indiquer « listes proposées » sur les bulletins.

Opérations de vote.

33 bulletins ont donc été trouvés dans l'urne. La liste proposée a obtenu 27 voix et 6 blancs. »

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE du dépôt des candidatures en séance auprès de Monsieur le Maire,

Les candidats suivants ont déposé leur candidature :

- titulaires : M. Roland DE HEAULME, M. Daniel ROMAN.
- suppléants : M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Philippe GEVREY.

Après un vote au scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14
- nombre de voix obtenus par les candidats : 27

Ont été élus au premier et à la majorité absolue afin de siéger au sein du Comité Syndical du S.I.A.V.R.M. :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
M. Roland DE HEAULME	M. Jean-Michel ISSAKIDIS
M. Daniel ROMAN	M. Philippe GEVREY

DIT que le mandat des membres ainsi élus est lié à celui du présent Conseil municipal. Conformément aux textes, il expirera lors de l'installation du comité syndical du S.I.A.V.R.M. qui suivra le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE RAMBOUILLET ET DES YVELINES – S.A.R.R.Y. 78

M. LEBRUN : « La ville de Viroflay est actionnaire de cette société à hauteur de 6.28 %.

A la fois, nous devons désigner une personne, à savoir un administrateur, et cette délibération comprend également le fait que le conseil municipal autorise l'administrateur si le conseil d'administration décide de le faire, à percevoir des jetons de présence pour chaque réunion du conseil d'administration. Il est prévu aussi que le conseil municipal puisse autoriser le représentant de la ville à, éventuellement, porter sa candidature à la présidence du conseil d'administration de ladite SARRY. L'idée étant que les conseils municipaux autorisent tout le monde ce qui fait que cela permet de faire cela de façon plus simple au moment de la réunion du premier conseil d'administration de la SARRY.

.../...

Je vous propose donc la candidature de Monsieur Lebrun à ce conseil d'administration. Il s'agit là d'une élection où nous pouvons voter à main-levée.

Etes-vous d'accord pour voter à main-levée ? »

Réponse positive de l'assemblée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE du dépôt des candidatures en séance auprès de Monsieur le Maire,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

A déposé sa candidature : M. Olivier LEBRUN.

Après un vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de participants au vote : 30**
- **Abstentions : 3**
- **Contre : 3**
- **Nombre de voix obtenu par le candidat : 27**
- **Majorité absolue : 14**

M. Olivier LEBRUN est donc désigné pour représenter la commune de Viroflay au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales de la SEM SARRY 78.

DIT que le représentant ainsi désigné l'est pour la durée du mandat du présent Conseil municipal,

AUTORISE M. Olivier LEBRUN à accepter toutes les fonctions ou les mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le président du conseil d'administration de la SEM SARRY 78,

AUTORISE M. Olivier LEBRUN à percevoir de la SARRY 78 les jetons de présence et les indemnités afférentes au mandat d'administrateur et éventuellement de membre de la commission d'appel d'offres,

AUTORISE M. Olivier LEBRUN à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SEM SARRY 78, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.../...

11 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE PARIS METROPOLE

M. LEBRUN : « Il s'agit d'un syndicat d'élus de communes, constitué il y a à peu près 6-7 ans, qui réunit des élus de toute sensibilité politique et qui, jusqu'à présent, réfléchissait au devenir de la métropole jusqu'à la loi sortie fin 2013 sur la création de la Métropole de Paris. Je peux vous dire qu'au sein de ce syndicat, cette loi ne faisait pas l'unanimité, loin s'en faut. Une centaine de communes a adhéré à ce syndicat y compris des conseils généraux. J'y représente moi-même le président du Conseil général au bureau de Paris Métropole. Je propose, pour représenter la ville de Viroflay, de nommer Jean-Michel Issakidis au comité syndical qui est en quelque sorte l'assemblée générale de Paris Métropole. Il s'agit là d'un vote à bulletins secrets obligatoire.

Opération de vote.

Monsieur Issakidis est donc le représentant de la ville de Viroflay au syndicat Paris Métropole. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE du dépôt en séance des candidatures.

A présenté sa candidature : M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Après un vote au scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de bulletins : 33**
- **Suffrages blancs et nuls : 6**
- **Suffrages exprimés : 27**
- **Majorité absolue : 14**
- **Nombre de voix obtenu par le candidat : 27**

M. Jean-Michel ISSAKIDIS est donc élu pour représenter la ville au sein du comité syndical de Paris Métropole.

DIT que le représentant de la ville est élu pour la durée du mandat du conseil municipal.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.../...

12 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – C.C.S.P.L.

M. LEBRUN: « 5 titulaires, 5 suppléants en représentation proportionnelle. Des membres d'associations en font également partie et la représentation proportionnelle stricte ferait que les oppositions auraient 0.45 sièges et il est donc proposé de faire une dérogation avec un membre de l'opposition dans les 5 titulaires et un autre dans les 5 suppléants. Je nomme donc la liste des titulaires : M. Roland de HEAULME, Mme Christine CARON, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pascal MOSSE, M. Jérôme COQUEREL et pour les suppléants : M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN, Mme Geneviève JOIE, M. Daniel ROMAN, M. Antoine BEIS, M. Jean-Marie LEBRETON. Nous pouvons ici voter à main-levée si vous en êtes tous d'accord... »

Accord de l'assemblée pour le vote à main-levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE de nommer 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants ;

DECIDE du dépôt en séance des candidatures auprès de Monsieur le Maire ;

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

Les listes suivantes ont déposé leur candidature :

- Liste unique titulaires : M. Roland de HEAULME, Mme Christine CARON, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pascal MOSSE, M. Jérôme COQUEREL.
- Liste unique suppléants : M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN, Mme Geneviève JOIE, M. Daniel ROMAN, M. Antoine BEIS, M. Jean-Marie LEBRETON.

Après un vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- **Participants au vote : 33**
- **Abstentions : 0**
- **Majorité absolue : 17**
- **Nombre de voix obtenu par les listes : 33**

DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1 – M. Roland de HEAULME	1 – M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN
2 – Mme Christine CARON	2 – Mme Geneviève JOIE
3 – M. Jean-Michel ISSAKIDIS	3 – M. Daniel ROMAN
4 – M. Pascal MOSSE	4 – M. Antoine BEIS
5 – M. Jérôme COQUEREL	5 – M. Jean-Marie LEBRETON

.../...

DIT que les membres de la commission consultative des services publics locaux sont nommés pour la durée du mandat municipal,

NOMME les représentants désignés par les associations suivantes :

- Union Sportive Municipale de Viroflay
- Union Urbaine de Défense et de Protection du Cadre de Vie
- Association Générale des Familles de Viroflay.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

13 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M. LEBRUN: « Cette commission ressemble à la commission d'appel d'offres puisqu'elle ouvre les plis pour les délégations de service public.

Il s'agit de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Nous proposons un membre de l'opposition pour les titulaires et un autre pour les suppléants.

Désignation à bulletins secrets en deux fois ; les titulaires d'abord, les suppléants ensuite.

En titulaires, j'ai : Monsieur Pascal Mossé, Madame Christine Caron, Monsieur Jean-Michel Issakidis, Monsieur Roland de Heaulme, Monsieur Antonin Grélé.

Vous mettez donc « liste proposée pour les titulaires », sans oublier vos pouvoirs. »

Opérations de vote.

Pour les suppléants, j'ai : Monsieur Antoine Beis, Monsieur Daniel Roman, Monsieur Daniel Der Haroutiounian, Madame Geneviève Joie, Monsieur Jean-Marie Lebreton »

Opérations de vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés,

DECIDE du dépôt des candidatures en séance auprès de Monsieur le Maire,

La liste « titulaires » suivante a déposé sa candidature :

- Liste unique « titulaires » : M. Roland de HEAULME, Mme Christine CARON, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pascal MOSSE, M. Antonin GRELE.

Après un vote en scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de bulletins : 33**
- **Bulletins blancs ou nuls : 0**
- **Suffrages exprimés : 33**
- **Nombre de voix obtenues par la liste : 33**

.../...

La liste « suppléants » suivante a déposé sa candidature :

- Liste unique « suppléants » : M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN, Mme Geneviève JOIE, M. Daniel ROMAN, M Antoine BEIS, M. Jean-Marie LEBRETON.

Après un vote en scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de bulletins : 33**
- **Bulletins blancs ou nuls : 0**
- **Suffrages exprimés : 33**
- **Nombre de voix obtenues par la liste : 33**

Sont donc élus pour siéger à la commission de délégation de service public :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1 – M. Roland de HEAULME	1 – M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN
2 – Mme Christine CARON	2 – Mme Geneviève JOIE
3 - M. Jean-Michel ISSAKIDIS	3 – M. Daniel ROMAN
4 – M. Pascal MOSSE	4 – M. Antoine BEIS
5 – M. Antonin GRELE	5 – Jean-Marie LEBRETON

DIT que les membres de cette commission sont nommés pour la durée du mandat municipal,

DIT que cette commission sera permanente et compétente pour connaître de toutes les procédures et contrats de délégation de service public de la commune en cours ou à venir,

PREND ACTE que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative et qu'un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission pourront participer avec voix consultative à la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

14 - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT AU COMITE DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION « JUMELAGE DE VIROFLAY »

M. LEBRUN : « Ce vote pourra se faire à main-levée. 4 sièges au comité directeur pour lesquels j'ai reçu les candidatures de Madame Hermann, Monsieur Levesque, Monsieur Mossé, Madame Denaison.

Je rappelle qu'il s'agit d'une association qui accepte les dons, les adhérents et je souhaite que vous puissiez aussi adhérer à cette association pour faire vivre notre jumelage.

Etes-vous tous d'accord pour le vote à main-levée ? »

Réponse positive de l'assemblée.

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE du dépôt des candidatures en séance auprès de Monsieur le Maire,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

Ont déposé leur candidature :

- Mme Jane-Marie HERMANN,
- Mme Marie DENAISON,
- M. Pascal MOSSE,
- M. Roger LEVESQUE.

Après un vote à main levée les résultats sont les suivants :

- membres du conseil municipal ayant pris part au vote : 30
- abstentions : 3
- nombre de suffrages remportés les candidats : 30
- majorité absolue : 16

Ont donc été élus au premier tour et à la majorité absolue pour siéger au sein du comité directeur de l'Association « Jumelage de Viroflay » :

- **Mme Jane-Marie HERMANN,**
- **Mme Marie DENAISON,**
- **M. Pascal MOSSE,**
- **M. Roger LEVESQUE.**

DIT que les membres ainsi élus le sont pour la durée du mandat du présent Conseil municipal,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

15 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU RU DE MARIVEL

M. de HEAULME: « Cette délibération reste quand même assez formelle puisqu'il s'agit de vous rappeler que les communes de Marnes-la-Coquette et Vélizy-Villacoublay sont devenues membres de la communauté d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest au 1^{er} janvier dernier. Or, ces deux communes étaient membres du syndicat et il est donc devenu nécessaire d'acter que leur participation à ce syndicat passe désormais par l'intermédiaire de GPSO qui lui-même est déjà membre du syndicat pour le compte des communes de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray.

.../...

Par délibération du 12 mars, le syndicat s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la communauté d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest pour le compte des communes de Marnes-la-Coquette et Vélizy-Villacoublay et a adopté une modification des statuts tenant compte de cet état.

Les conseils municipaux de toutes les villes adhérentes au syndicat doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur ce changement de statuts et cette modification de périmètre du syndicat.

Il vous est donc proposé, chers collègues, d'adopter et d'approuver ces modifications. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE la modification de périmètre et la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Assainissement de la Vallée du Rû de Marivel,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

16 - ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES – E.P.F.Y. POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2013

M. BERNICOT : « Il s'agit de rendre compte des acquisitions et, en l'occurrence ce ne sont que des acquisitions réalisées par l'EPFY pour le compte de la commune de Viroflay pour l'année 2013.

Ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre d'une convention d'action foncière signée entre l'établissement et la commune dans le cadre de la veille foncière à la charge de l'EPFY qui a acquis des biens immobiliers pour le compte de la ville. Comme le prévoit le Code général des Collectivités Territoriales, le bilan des cessions opérées sur le territoire d'une commune par une personne publique agissant dans le cadre d'une convention passée avec la commune doit faire l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil de prendre acte de ce bilan transmis par l'EPFY et qui retrace les opérations d'acquisitions et de cessions réalisées en 2013 sur le territoire communal.

Ces opérations ont été réalisées sur divers secteurs.

Sur le secteur rive droite, en 2013, il y a eu des acquisitions pour un montant de 150 000 € ; il s'agit d'un appartement au-dessus d'une ancienne blanchisserie de la rue Gabriel Péri.

Pour le secteur de la Patte d'Oie, il n'y a pas eu d'acquisitions en 2013.

Pour ce qui est du secteur de l'îlot Hardouin, il y a eu une acquisition pour un montant de 820 000 € avec le pavillon Cordeboeuf. Je précise d'ailleurs que sur cet îlot, toutes les acquisitions ont été réalisées et que l'EPFY a signé une promesse de vente avec un promoteur fin 2013. »

.../...

M. LEBRUN : « Vous avez aussi, dans la délibération, le stock en valeur, de terrains déjà détenus par l'EPFY sur le territoire de la ville de Viroflay. L'EPFY ayant vocation ensuite à revendre ces terrains à des promoteurs, qu'ils soient privés ou sociaux, la plupart du temps pour y réaliser à minima environ 30 % de logements sociaux. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisées par l'E.P.F.Y. durant l'année 2013.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

17 - TERRAIN « LA SOURCE » AVENUE DE VERSAILLES : SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE ACCORDEE A L'ASSOCIATION COS – CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE » POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE 32 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

M. LEBRUN : « Cette délibération concerne une demande de subvention pour surcharge foncière accordée au COS pour l'édification de logements sociaux. Cette opération se déroulerait sur le terrain dit de « La Source », terrain de l'Etat dans le cadre de l'emprise de l'A 86 et cette opération de logement social accompagne la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, un EHPAD, de 84 chambres, 10 places d'accueil de jour et d'un pôle d'accueil de soins adaptés, appelé PASA.

Il est donc prévu 32 logements locatifs sociaux dont 16 PLAI et 16 PLUS, 29 logements sociaux de type PLS ainsi que 27 logements privés. Quand je dis « prévu » c'est que le programme pour l'instant est dans cette enveloppe-là sachant que nous ne sommes pas du tout au niveau du dépôt du permis de construire puisque cette délibération s'inscrit dans le cadre d'un tour de table avec les opérateurs afin de définir le financement définitif de ces opérations. Donc, en fait la typologie a été définie sur le nombre de logements sociaux et au niveau de l'EHPAD sachant qu'il est tout de même demandé à la commune cette subvention pour surcharge foncière, ce qui peut paraître un peu bizarre, alors que l'Etat est propriétaire du terrain. Ce qui veut dire que l'Etat va vendre le terrain non pas à 0 comme nous avons pu l'entendre il y a deux ans par le biais d'un ministre qui avait dit que les terrains de l'Etat seraient mis à disposition gratuitement pour y faire du logement social. Car je vous rappelle que les 84 studios seront financés dans le cadre du logement social, les 32 locatifs sociaux PLAI, PLUS et PLS sont aussi du logement social avec seulement 27 logements privés sur l'ensemble. L'Etat n'a donc pas l'intention de faire cadeau complètement de son terrain et pour équilibrer cette opération, la ville de Viroflay est appelée, sollicitée pour verser, de la même façon qu'elle le fait pour les différents logements sociaux qui se construisent à Viroflay, 10 000 € par logement social soit une subvention de 320 000 € pour cette opération-là. Une fois que la délibération sera votée, nous le ferons savoir à la Préfecture qui ensuite additionnera les différentes subventions pour voir avec le promoteur si le tour de table des financements est complet.

.../...

Quand je disais qu'il n'y a pas, pour le moment, de permis de construire accordé, je peux vous dire qu'il n'y a pour l'instant qu'une sorte de plan-masse. Cela se positionnerait en deux bâtiments principaux : un côté avenue de Versailles pour l'EHPAD et l'autre entre l'EHPAD et le bas du terrain pour les logements sociaux et les logements privés. Car le PLU prévoit non pas une seule unité foncière mais deux bâtiments différents et une sorte d'allée publique située entre la résidence des Cèdres et les nouvelles habitations.

Evidemment, lorsque les éléments seront davantage connus, c'est-à-dire si l'accord sur le financement est trouvé, nous reviendrons vers vous pour vous faire part des choses telles qu'elles se dérouleront ce qui n'est pas possible pour l'instant car il y a encore quelques efforts à faire notamment sur le promoteur privé qui sera amené à construire et ensuite vendre en VEFA car il est question que celui-ci rogne aussi sur sa marge, que nous trouvions aussi des financements de la Région et nous sommes donc encore loin d'avoir bouclé l'ensemble de l'opération. Tout cela s'inscrit dans le cadre du PLU voté en 2013.

Un petit détail : dans le cadre de l'appel à projets auquel le COS a répondu, appel à projets conjoint entre le Conseil général et l'Agence Régionale de Santé, il est prévu que les logements sociaux soient attribués prioritairement au personnel de l'EHPAD et à des personnes âgées qui pourraient avoir des proches (conjoints par exemple) dans l'EHPAD pour s'en rapprocher. C'est donc un mode d'habitat un peu particulier sachant que les locataires devront s'inscrire dans le cadre des plafonds des revenus pour logement social bien sûr. »

M. BOUFFARTIGUE : « Juste deux remarques. Nous allons bien sûr voter cette subvention sans réserves puisque nous voyons, même sur une opération un peu particulière je l'avoue, que lorsque tout le monde fait un effort, nous arrivons à faire, sur une grande opération, un nombre très important de logements sociaux. Cela coûte de l'argent ; nous allons quand-même y mettre une somme non négligeable mais cela est bien que nous contribuions à faire émerger une opération qui compte un tel pourcentage dans une ville qui a encore beaucoup de retard à ce niveau-là.

Deuxième remarque : cela s'inscrit dans l'évolution globale d'un quartier et je pense que nous allons en parler juste après. Mais, pour renouveler le vœu que nous avons fait lors du premier conseil municipal, pendant lequel j'avais plutôt cité la Place de Verdun, qu'une réflexion globale est à faire, parcelle par parcelle et puis de l'ensemble du quartier qui doit avoir un aménagement cohérent même si les acteurs et chaque entité sont différents, afin que ce quartier prenne de moins en moins de place dans le tissu urbain alors qu'il est un tout petit peu excentré et nous espérons que toute cette réflexion se fera avec l'ensemble des élus présents à ce conseil municipal surtout que, sur un certain nombre de points nous n'avons pas forcément des divergences... Nous en aurons certainement quelques-unes mais nous sommes relativement d'accord sur un certain nombre de points. »

M. LEBRUN : « Tout cela s'inscrit évidemment dans le cadre de l'OAP prévue dans le PLU. Donc, un certain nombre de principes sont prévus dans l'OAP et, ce projet est conforme à ces OAP. »

Mme RUPH : « Concernant l'EHPAD : comment cela s'inscrit-il par rapport à la maison de retraite existante où il nous a été dit qu'il y avait pas mal de places libres, de problèmes de gestion et de maintien des locaux et des gens qui y sont accueillis pour le moment ?... »

M. LEBRUN : « Pas que pour le moment car ils sont résidents. Il n'y a pas de transfert de l'une à l'autre ; il y aura deux établissements de ce type sur Viroflay à l'issue.

.../...

Cet établissement, si tout va bien dans la coordination et dans le projet, devrait voir le jour je pense fin 2016 ou courant 2017. Il y a donc encore un certain délai car le permis de construire n'est pas encore délivré, loin s'en faut. L'une n'a pas à s'inscrire par rapport à l'autre. Actuellement la résidence des Aulnettes, EHPAD historique de Viroflay, possède 141 lits et a des travaux assez importants à faire de remise à niveau sur un certain nombre de réseaux, d'eau, d'eau chaude, d'électricité, d'installations de cabines de douche... C'est un établissement qui a un peu vieilli donc il est repris en main depuis deux ans par une nouvelle directrice qui se charge d'essayer de trouver des fonds pour remettre à niveau cet établissement ; je pense que dans le calendrier tel qu'il est défini, les Aulnettes seront à niveau lorsque le nouvel établissement sera livré. Nous aurons donc deux établissements qui seront parfaits ; après il restera à trouver tout le personnel nécessaire pour arriver à accompagner les résidents, notamment du personnel formé aux maladies de type Alzheimer parce que ce n'est pas le plus facile. Ai-je répondu à votre question Mme Ruph ? »

Mme RUPH : « Oui. La deuxième remarque que nous souhaitons faire est que, dans le cadre du PLU, il s'agit d'une zone un peu excentrée et nous voulions signaler le fait qu'il faudra bien développer le quartier et voir comment notamment les personnes dépendantes feront dans une zone éloignée de tout type de commerces... »

M. LEBRUN : « Je vous ferais juste remarquer que la résidence des Aulnettes a 141 résidents et qu'elle est certainement beaucoup plus éloignée des commerces que ne le sera cette résidence-là. Ceci étant, les personnes qui sont dans ces établissements sont des personnes dépendantes. Je connais assez peu de personnes, quelques-unes aux Aulnettes, qui sortent dont un monsieur qui sort avec une voiture électrique et qui est tout à fait indépendant ce qui est une bonne chose. L'objectif aussi est de faire en sorte que nos services municipaux puissent agir avec les deux EHPAD ce qui est déjà le cas avec les Aulnettes où nous avons aussi des équipes de bénévoles qui interviennent à l'intérieur. »

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE d'accorder une subvention d'équilibre au titre de la surcharge foncière d'un montant de 10 000 € par logement locatif social à l'association le Centre d'Orientation Sociale domiciliée 88/90 boulevard de Sébastopol – Paris 3^{ème} – pour la réalisation d'un programme de 32 logements locatifs sociaux, de types PLAI (16 logements) et PLUS (16 logements) situé 6 avenue de Versailles sur le terrain dit « La Source », le montant total de la subvention s'élevant ainsi à 320 000 €.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014,
EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE LE 4 AVRIL 2008 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **31 mars 2014**
 - Aliénation d'un véhicule immatriculé 531 CWS 78



COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, informe le Conseil municipal que depuis le 29 mars 2014 **ont été aliénés** :

Pavillons : 3
 Appartements + caves : 10
 Appartements : 2
 Terrain à bâtir : 1

Ces biens n'ont pas fait l'objet d'une réserve foncière.

M. LEBRUN : « J'ai reçu une question écrite du groupe « Ensemble Pour Viroflay ». La procédure des questions écrites s'inscrit dans le cadre du règlement intérieur du conseil municipal. Pour l'instant, nous n'avons pas revoté le règlement intérieur que nous revoterons avant les vacances d'été mais le précédent continue à s'appliquer sur les séances qui se déroulent en ce moment.

J'ai reçu cette question écrite il y a maintenant quelques jours, le 1^{er} avril, et je vais vous en faire lecture, peut-être pas de manière exhaustive parce qu'il y a des tableaux... Je vous la lis :

« Monsieur le Maire de Viroflay, pour ce 2^e conseil municipal le groupe « Ensemble Pour Viroflay » apprécierait que vous puissiez préciser quel sera le sort réservé à Bon Repos. Vous savez que des associations dont l'UUDP, l'AVSPE et l'association de sauvegarde de Bon Repos suivent ce dossier depuis des années. Le 6 décembre 2012 et le 8 mars 2014, le journal Le Parisien a cité votre position ; concernant le parc de Bon Repos nous comptons garder les 2/3 de la surface et notamment la partie basse qui est un espace de verdure très agréable. Mais il est vrai que dans sa partie haute, nous avons des projets dont la construction d'un nouvel espace public de type « salle des fêtes » et de logements. « De toute façon, la maison n'est pas sauvable » conclut Olivier Lebrun dans ce journal.

.../...

Le 20 mars 2014, Madame Lamoureux vous écrivait : « Monsieur le Maire, à la relecture du procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2013 au cours duquel avait été voté le PLU, j'ai constaté que vous affirmiez en page 22 : « pour l'instant je peux vous dire qu'il n'y a pas de projet Bon Repos ». En janvier dernier, lors de vos vœux aux Viroflaysiens vous affirmiez que les liens avec le passé sont indispensables pour garder des témoignages actifs de notre histoire, de notre patrimoine. C'est d'histoire et de patrimoine dont je souhaite vous parler aujourd'hui avec Mme Hélène de Gisors notre distinguée historienne de Viroflay et adhérente à notre association, je viens vous soumettre l'idée suivante : afin de faire revivre Bon Repos pour tous, créer une maison de l'histoire et du patrimoine ce qui lui ferait jouer un rôle important dans la ville comme dans la région et en ferait un lieu incontournable pour tous les curieux du patrimoine, les historiens, les étudiants comme par exemple des expositions, des conférences, des débats, des archives, des cours de notre historienne etc... De plus, les enfants pourraient participer à des ateliers ou à des classes d'histoire dans le cadre des activités scolaires ou péri scolaires. Nous pourrions même, comme cela a été fait pour une maison de l'histoire dans le Val de Marne, prévoir un théâtre de verdure spécialisé dans des pièces historiques, une sorte de festival dépassant même le cadre de Viroflay et des Yvelines pourquoi pas ? C'est une idée qui peut revêtir différents aspects et qui contribuerait ainsi me semble-t-il à valoriser l'entrée de ville en y faisant revivre une vieille demeure à l'abandon qui deviendrait ainsi un lien actif entre le passé, le présent et l'avenir.

Dans l'article du Parisien du 8 mars dernier, le journaliste affirme que, selon vous, tout le monde convient que nous ne pouvons pas restaurer cette bâtisse. Puis-je espérer qu'une étude sérieuse et approfondie soit enfin effectuée par des spécialistes du bâti ancien en envisageant soit la restauration, soit la reconstruction à l'identique en respectant bien sûr dans les deux cas les normes actuelles et pour limiter le coût, faire appel à une association comme « Rempart ». »

En 2007, dans le rapport de Cofiroute, il est mentionné... Le rapport de Cofiroute prévoyait un contrat paysage, c'est-à-dire 1 % paysage. Cofiroute devait donc consacrer 1 % du budget de construction de l'A 86 à des éléments de paysage comme vous le voyez le long des autoroutes avec des œuvres d'art qui les jalonnent et qui sont payées dans le cadre des 1 % paysage.

Je cite ce rapport de Cofiroute : bientôt allégées d'un trafic de surface important, les communes riveraines de l'A 86 s'attachent à mettre en valeur leur environnement avec le soutien du 1 % paysage et développement ; une politique d'incitation originale de valorisation de leur territoire initiée par l'Etat et mise en œuvre avec la participation de Cofiroute dans le cadre d'une enveloppe de 7.5 millions d'€. Parmi les 27 projets retenus dans le cadre de la charte signée en 2006, nous comptons fin 2007 deux conventions signées à Viroflay et Ville d'Avray et 4 en cours de signature à Versailles, Jouy en Josas, Bailly et Bougival.

Les 14 communes concernées disposent de 3 ans après la mise en service de l'autoroute pour demander leurs subventions et engager les travaux correspondants. Citation donc du rapport de Cofiroute.

Une fiche, fiche technique n° 14 avait été produite et sur laquelle figurait une estimation des charges et des subventions, que je vous résume :

Il y avait deux opérations en fait dans ce protocole : une concernait le parc de Bon Repos que je vais vous résumer ici et une autre qui concernait l'allée des maraîchers, faite sur rive droite.

Pour le parc de Bon Repos, l'idée était de réhabiliter le domaine de Bon Repos donc un parc historique entre la ville et la forêt intimement lié à l'histoire de Viroflay, parc et bâtiment au fort potentiel paysagé en vue de rouvrir au public.

.../...

Ce parc n'a jamais été réellement fermé mais... Gérer les accès au domaine depuis la place de la Fête et de l'avenue de Versailles et retrouver une sorte de « porte verte » en réaménageant en cohérence l'ensemble de l'entrée de ville, entrée de ville « verte » depuis Versailles.

Nous avons donc un budget global de l'opération de restauration du parc de Bon Repos qui était estimée à 950 000 € à l'époque et les partenaires pressentis étaient le Conseil général des Yvelines, le Conseil régional d'Ile de France et l'Agence départementale des Espaces Verts. Le taux de subvention du 1 % paysage était de 42 % de ce montant au plafond avec un phasage prévu entre 2008 et 2011.

Je poursuis donc le courrier : « pourriez-vous nous préciser quel était le sujet de cette convention dont la réalisation devait donner lieu à une subvention de plusieurs centaines de milliers d'€ ? Voici quelques années, vous aviez commandé un rapport à Monsieur Frédéric Didier concernant la faisabilité de la sauvegarde des bâtiments ; nous n'en trouvons pas trace dans les compte-rendus des conseils municipaux ; est-il possible d'en connaître la teneur pour le conseil municipal du 9 avril ?

Dans votre programme électoral, dans vos réponses aux associations et lors de votre discours d'investiture, vous parliez de concertation accrue avec les viroflaysiens et les associations ; pourrions-nous avoir connaissance de votre projet et s'il n'est pas définitif, pouvoir compter sur une réunion préalable à une décision arbitraire avec tous les intéressés ?

Notre position sur cet espace vert est qu'il doit rester dans le domaine public, qu'il ne semble pas nécessaire de réaliser une salle de spectacles plus volumineuse en lisière de forêt alors que la salle Dunoyer de Segonzac, inaugurée le 21 juillet 1926 en tant que maison des enfants puis transformée en 1973, très centrale et complémentaire de l'auditorium, qui lui aussi comporte une scène, n'a été ni modernisée ni mise aux normes depuis de nombreuses années. Dans la perspective du maintien de ce projet de salle des fêtes, quel avenir prévoyez-vous pour la salle Dunoyer de Segonzac ?

A l'occasion de notre enquête publique réalisée pendant la campagne, nous avons noté que, selon les habitants, l'identité de Viroflay dépendait peu « de son patrimoine ». C'est, il nous semble, l'occasion d'introduire une volonté forte de conserver et de réhabiliter les monuments admirables de la ville tout en proposant aux associations et aux viroflaysiens, un débat public.

Dans l'attente de nous retrouver au prochain conseil municipal, je vous prie d'agréer...
Jérôme Coquerel, président d'Ensemble Pour Viroflay. »

J'ai donc relu de façon assez complète. Avez-vous autre chose à rajouter à ce courrier ?

Donc, je vais donner quelques éléments de réponse dont certains ne sont pas du tout connus. Je confirme que, pour l'instant, il n'y a pas de projet sur Bon Repos hormis le fait que nous avons envisagé de créer un équipement public de type « salle des fêtes » sur ce terrain, il me semble bien mais pour l'instant cela reste plus une déclaration d'intention plutôt qu'une chose concrète.

Les autres questions que vous me posiez : il s'agissait de la convention avec Cofiroute. Effectivement Cofiroute prévoyait de nous verser une subvention de l'ordre de 400 000 € pour la réhabilitation du parc et il est question dans le programme « paysage » de réhabiliter le parc pour en refaire le parc romantique qui existait il y a un certain nombre d'années. Il est clair que nous n'avons pas demandé cette subvention à Cofiroute étant donné que Bon Repos reste toujours dans l'expectative et il n'est donc pas envisageable de faire quelque chose sur le parc tant que le sort du bâtiment et du parc n'est pas définitivement scellé.

.../...

En l'occurrence, et nous l'avons bien vu, il y a encore des désaccords et peut-être que l'accord viendra progressivement, sur l'utilisation de ce parc et du domaine. En fait, effectivement, il eut été difficile de dire que la ville va dépenser près de 600 000 € nets pour réaménager un parc romantique sans savoir ce que nous allons faire sur 1/3 de ce parc. Evidemment, si une construction se fait sur la partie haute, que ce soit à l'identique ou autre, la construction en question devra s'harmoniser avec le parc en question et donc l'aménagement du parc dépendra de ce qui se passera sur le haut de ce parc. Donc, il n'était pas question que la ville de Viroflay dépense 600 000 € sans avoir cette certitude et sans avoir fait ce débat public, même si de cette façon, nous allons échapper aux 400 000 € de subvention... »

M. COQUEREL : « Quand vous parlez de 600 000 € pour la ville de Viroflay, ce n'est pas tout à fait juste. 42 % c'était le 1 % pris en charge, le reste aura été pris en charge à la fois par Viroflay et par l'agglomération et cela n'aurait donc pas coûté 600 000 € à la ville de Viroflay. »

M. LEBRUN : « Globalement de toute façon cela aurait été de l'argent public. C'était donc 950 000 € d'argent public même si 420 000 € venaient de Cofiroute mais comme Cofiroute a une concession, c'est donc l'argent du contribuable qui paye le péage, qui aurait servi à payer ces 420 000 €. Je dois le rappeler. Nous ne sommes pas dans une situation à l'heure actuelle où il est question de dépenser l'argent public de façon non utile. »

Mme RUPH : « Vous disiez que nous n'investissons pas parce que nous ne savons pas ce qu'allait devenir le parc et nous voulions juste vous rappeler que nous avons payé presque 500 000 € pour refaire le mur qui entoure ce parc... Bah ! vous dites que cela n'a rien à voir... Et bien comme nous ne savons pas non plus quel projet sera fait, nous ne savons pas si nous allons devoir agrandir l'entrée, changer les dimensions exactes du domaine et il s'agit d'un coût qui était vraiment significatif pour refaire ce mur alors que déjà à l'époque nous vous avons demandé si, dans le cadre d'un projet qui a priori est inexistant, cela était bien pertinent... Là aussi nous parlons d'argent de Viroflay et d'argent public ! »

M. LEBRUN : « Oui c'est vrai. Cela a été passé en conseil municipal et nous avons d'ailleurs reçu des subventions de Versailles et du Conseil général et c'est donc quand-même de l'argent public. Ceci étant, cela n'a pas du tout d'impact sur le reste du parc puisque le parc, et cela a été rappelé à plusieurs reprises, la partie basse du parc c'est-à-dire quasiment les 2/3, restent dans le domaine naturel. Nous avons donc en quelque sorte sanctuarisé le bas de ce parc. Donc le mur de clôture entre la ville de Versailles et le parc restera, quoi qu'il advienne, puisque ce parc restera dans l'état dans sa partie basse et donc en prise directe avec le mur. Ce n'est donc pas de l'argent public jeté par les fenêtres, même si nous pouvons considérer que cela est trop cher, mais ce sera de l'argent utile pendant plusieurs dizaines d'années. La question plus importante est : plus nous nous rapprochons du haut du parc, moins il est question de mettre de l'argent dedans puisque nous ne savons pas ce qui va se faire. Les deux choses sont donc tout à fait disjointes. Après, l'autre mur se situant côté forêt se casse la figure mais à cet endroit, nous nous rapprochons du parc. Donc là, la question mérite d'être posée de savoir ce que nous ferons et pour l'instant nous n'avons rien fait sur cette partie du mur.

.../...

J'explique aussi que nous avons reçu une subvention de la ville de Versailles car le mur en question, enfin au minimum le soubassement, soutient les terres de Versailles puisque le trottoir appartient à Versailles et comme le territoire de Viroflay est plus bas que celui de Versailles ce mur soutient les terres de Versailles. J'avais donc négocié avec le maire de Versailles afin qu'il puisse nous subventionner au moins le maintien de ses terres. Je rappelle également que ce mur s'écroulait et que c'est pour cette raison que nous avons été dans l'obligation de le refaire à un moment donné.

Vous posiez la question du rapport de Monsieur Frédéric Didier concernant la faisabilité des bâtiments et ce n'était pas exactement cela. Effectivement, Monsieur Frédéric Didier, architecte en chef des bâtiments historiques, qui a un cabinet d'architecte sur Versailles qui s'occupe du Château de Versailles, a été sollicité pour faire une étude historique, urbanistique sur l'ensemble du secteur dans le cadre du PLU. L'idée étant de savoir si, historiquement, le secteur de la place de la Fête avait été plus construit ou moins construit qu'actuellement. Donc, en fait, Monsieur Frédéric Didier avait fait des études avec des plans, des croquis et avait conclu que le secteur avait été il y a 200-300 ans beaucoup plus bâti qu'il ne l'est maintenant. Notamment, pour le domaine de Bon Repos avec ce bâtiment en limite de la ville de Versailles avec le côté perpendiculaire, existait un autre bâtiment côté forêt ce qui formait une sorte de V ainsi que d'autres bâtiments sur le pourtour de la place de la Fête. Monsieur Frédéric Didier est donc allé un peu plus loin sur une sorte d'esquisse de faisabilité d'utilisation et de ce terrain de Bon Repos, du petit terrain privé qui existe juste en pointe de ce terrain et du terrain de La Source afin d'avoir une analyse d'ensemble.

Il avait donc conclu que nous pouvions faire du logement social sur le terrain dit de La Source, éventuellement la salle des fêtes et, il précisait la chose suivante pour le terrain de Bon Repos : principalement, démolir l'ensemble et soit reconstruire le bâti Bon Repos en l'élargissant puisque la structure à l'identique n'est pas adaptée aux usages actuels et il proposait de transformer ces bâtiments en densifiant le haut de Bon Repos, en logements plutôt hauts de gamme ; pas du social mais plutôt du « haut de gamme » compte-tenu du coût de construction.

Ceci étant, j'ai eu la visite il y a peu près un an de l'architecte des bâtiments de France, qui, je pense avait été mandaté par Monsieur le Préfet pour venir voir l'état du terrain, non pas du terrain mais des bâtiments. Je lui ai donc dit de venir avec son casque de chantier ; je l'ai accompagné sur le terrain et je l'ai laissé rentrer tout seul dans le bâtiment de Bon Repos dont il est ressorti au bout de 2 minutes 30 avec un commentaire relativement lapidaire disant : « j'ai vu ! » et il est reparti ! Depuis je n'ai pas eu de ses nouvelles ni de celles du Préfet et depuis le PLU est passé et a été approuvé par l'Etat et je n'ai eu aucun rapport de l'architecte des bâtiments de France.

L'autre point. Je viens un peu sur Dunoyer de Segonzac ; beaucoup d'entre nous autour de cette table se posent la question du devenir de cette salle de 200 places assez utilisée mais nous nous rendons compte que dans un certain nombre de circonstances elle n'est pas suffisamment grande et qu'il a germé dans l'idée de certains élus autour de cette table et pas que de la majorité qu'il était peut-être nécessaire, compte tenu de l'évolution de la population et de l'évolution de l'état de cette salle, de faire quelque chose d'autre ailleurs, de plus grand et de plus modulable. La question de Dunoyer de Segonzac reste entière et que nous examinerons au cours du mandat et c'est une question qui viendra sur cette table, peut-être pas en séance plénière du conseil municipal mais peut-être en commission plénière afin de voir ce qui existe, les différentes études qui peuvent être menées dont certaines sont en cours de réalisation afin d'essayer de chiffrer une réhabilitation de cette salle pour voir ce que cela peut impliquer et quel argent il faudrait y mettre. Cette salle accueille je vous le rappelle aussi une crèche en rez-de-chaussée et n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite etc...

.../...

Donc, pour l'instant il n'y a pas d'avenir prévu mais simplement, nous sommes dans des phases d'études qui seront suivies de phases de concertation avec les élus et ensuite avec les différentes personnes concernées.

L'autre point concerne l'espace vert pour lequel vous dites qu'il doit rester dans le domaine public. Je n'ai jamais dit le contraire. Essayez de trouver un écrit disant que l'espace vert de Bon Repos ne doit pas rester dans le domaine public ! Cela est bien écrit dans le PLU et cela est bien écrit dans un certain nombre de documents que les viroflaysiens ont pu lire ces dernières semaines dans leurs boîtes à lettres.

J'ai un peu de mémoire et je suis très conservateur, Monsieur Coquerel, et je voulais juste vous lire quelque chose. J'aime la prose et j'ai lu dans l'une de vos proses concernant le Plan Local d'Urbanisme que vous parliez de la Place des Fêtes et notamment du terrain de Bon Repos ; j'ai essayé de sélectionner, non pas de tirer une phrase, qui n'est pas mise hors de son contexte mais au contraire parfaitement dans son contexte par laquelle vous disiez –quand je dis vous, il s'agit du groupe Ensemble Pour Viroflay- « Oui, Ensemble Pour Viroflay a déjà écrit sur cette zone à l'abandon (Bon Repos) en incitant à la refonte globale du parc de Bon Repos mais jamais pour y construire de l'habitat. En effet, nous rappelons que le club de football de Viroflay a besoin d'un terrain de sports aux normes, il loue les terrains de Vélizy pour les matchs officiels et que cette parcelle est la seule capable d'accepter ce terrain de sports. Nous sommes donc radicalement opposés au projet du PLU. » Vous reparlez du club de tennis et du club de football qui sont très actifs et vous souhaitez que cet espace de Bon Repos devienne un complexe sportif moderne dont nous avons besoin.

Juste à titre d'information, car je crois qu'il est important de fixer les choses, je vais vous montrer un petit travail que j'avais fait un soir et qui consistait à prendre les dimensions du stade de foot actuel et de le positionner sur le parc de Bon Repos.

Diffusion de l'image sur les écrans permettant de constater que le terrain de football ne rentre pas sur le parc de Bon Repos.

Nous n'aurions donc pas de terrain de football aux normes et en plus sur un terrain plutôt en pente.

Je voulais donc rappeler ce sujet car je pense que cela est important car nous essayons tous de trouver des solutions sur ce terrain-là...

Voilà, je pense avoir répondu à la question écrite d'Ensemble Pour Viroflay.

M. COQUEREL : « Je voulais simplement signaler, pour mon 2^e conseil municipal, que j'apprécie que vous puissiez lire, dans son intégralité, la lettre que je vous ai adressée il y a 5 jours mais que je suis un peu déçu des conclusions et des réponses que vous apportez.

La première chose c'est que, ce projet, qui a longtemps été bloqué et je le sais, à cause des travaux du tunnel de l'A 86, est attendu par certains viroflaysiens depuis 14 ans. Donc, sortir par une pirouette comme vous venez de le faire, pour annoncer que vous ne savez toujours pas ce que vous allez faire, ou plutôt que vous ne voulez pas encore l'annoncer me semble un peu facile. Il y a des gens qui sont venus là ce soir ; il est 23 heures et ils n'attendent qu'une seule chose : pouvoir vous poser des questions concrètes et je crois que cela est plus important non pas de faire des croquis sur un format A 4 pour savoir si le stade de football passe ou si nous allons faire une salle des fêtes, mais plutôt vous engager sur votre programme, c'est-à-dire le programme de la concertation.

.../...

Ce projet-là touche tous les Viroflaysiens ; les Viroflaysiens y sont attachés pour des raisons diverses et variées et ce qui est intéressant dans la concertation est que justement nous puissions en discuter et je préférerais non pas que vous vous engagiez sur un projet puisqu'apparemment il n'y en a pas, bien que des chiffres soient en train de circuler, mais sur des réunions publiques dans lesquelles vous pourriez écouter les propositions qui pourraient être faites sur cet espace. Merci. »

M. LEBRUN : « Comme je vous l'ai dit. Ecouter les propositions ne pose pas de problème. Après, il faut que ces propositions soient réalistes et, clairement, il n'y a pas de projet mais une déclaration d'intention disant que sur le haut du terrain, nous pourrions faire une salle des fêtes.

Simplement, pour l'instant nous disons que nous pourrions faire une salle des fêtes mais la question est qu'il faut que la faisabilité ou le besoin de cette salle des fêtes soit maintenant posé et c'est un sujet qui reviendra et je m'engage à ce que cela revienne devant vous et ensuite que la faisabilité technique et financière d'une salle des fêtes se pose également et donc le devenir de Dunoyer en fait partie.

Bien sûr nous reviendrons vers vous dans le cadre de cette concertation et quand l'association de Sauvegarde de Bon Repos m'a aussi écrit sur le sujet le 20 mars 2014, je m'apprêtais dans les jours à venir à lui faire une réponse qu'elle recevra de façon officielle et je ne vous cache pas que ce que je viens de dire sera à peu près contenu dans la réponse que je leur ferai par écrit.

Vous disiez qu'il y a 4 propositions d'utilisation, il me semble... »

M. COQUEREL : « Dans une lettre qui vous a été remise il y a à peu près 4 ans, des propositions avaient été faites au conseil municipal sur différentes possibilités de thématiques. Encore une fois, je ne veux pas embêter tout le monde car il est un peu tard mais l'idée est la suivante : de dire encore une fois que beaucoup de gens sont intéressés par le patrimoine de la ville et dans une enquête publique que nous avons menée pendant les élections, beaucoup de gens disaient que malheureusement, cela ne ressort pas assez dans le capital de la ville. Je crois que nous sommes attachés à cet espace-là. Après, peut-être que cela n'est pas du foot, pas du sport, pas la salle des fêtes et je ne veux pas m'immiscer pour dire que moi je sais ce qu'il faut faire, je dis simplement que l'identité d'une ville appartient aussi aux habitants et aux associations qui veulent porter des projets ; je pense que ce projet peut être porté... »

M. LEBRUN : « Nous verrons un certain nombre d'aspects en cours de route mais il se trouve que nous sommes à l'issue d'un procédé démocratique qui a abouti à l'élection de 33 conseillers municipaux et des propositions ont été faites dans des « programmes » et il faut s'en tenir aux programmes qui ont été faits mais simplement, si nous nous rendons compte que les propositions ne sont pas faisables, réalistes pour des raisons techniques, financières ou autres, nous pouvons faire évoluer les choses. Il faut que les solutions soient réalistes.

Je rappelle juste une chose : une autre personne, qui n'est pas ici, était très attachée à ce parc et l'est toujours. Pas qu'à ce parc d'ailleurs : il s'agit de Gérard Martin, le maire précédent, qui a tout fait pour, premièrement, protéger Viroflay de l'A86 et c'est aussi pour cela qu'il a fait racheter le parc de Bon Repos par la ville de Viroflay et deuxièmement, il a cherché des solutions pendant des années, avant que l'emprise de l'A86 soit levée. Il a été vice-président du Conseil général, vice-président du Conseil régional, il avait un certain nombre d'appuis et il est allé voir tout le monde, frapper à toutes les portes pour trouver toutes les solutions possibles.

.../...

Il n'a jamais trouvé de solution pour réhabiliter ou utiliser de façon pratique, utile à l'ensemble de la population, ce lieu, hormis de le céder à du privé qui, après, prenait son risque sur la question du bâti qui pouvait à un moment donné être démoli... Le temps est passé, l'emprise de l'A86 a été levée dans la fin des années 1990 donc plus de 20 ans après l'acquisition donc il est clair que pendant la durée des tensions, Gérard Martin et le conseil municipal n'ont pas engagé d'argent public dans la préservation de ce bâtiment qui pouvait être démoli à tout moment. D'où la dégradation très rapide de ce bien qui n'a pas été arrangé par la tempête de 1999 ce qu'il faut reconnaître. La structure technique de ce bâtiment n'est pas non plus avantageuse pour une bonne préservation dans le temps : pas de fondation... C'est un bâti qui est de qualité technique médiocre ce qui était d'ailleurs indiqué dans l'acte d'achat de la ville en 1974.

Voilà donc ce que je pouvais vous répondre et je vous le redis : il n'y a pas de projet précis avec des plans qui existe mais une déclaration d'intention qui sera examinée comme tous les autres projets ayant fait l'objet de déclarations d'intentions dans le cadre de la campagne des élections municipales. »